

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 23 juin 2008**  
~~~~~

Aménagement du carrefour giratoire de Camalcé à Gignac  
Signature d'un avenant à la convention de groupement de commande  
avec le conseil général de l'Hérault

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 juin 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSSSET Bernard - M. CABLAT David - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme COMBES Caroline - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. DELIEUZE Pascal - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. GREZES Frédéric - M. HENRY Marc - M. JEREZ Bernard - M. LAMONT Didier - M. LASSALVY Christian - M. LECOMTE Olivier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre - M. POUJOL Robert - M. RODIER Bruno - M. SIEGEL Robert - M. TREMOULET Bernard - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. YVANEZ André  
M. GALABRUN Jacky donne procuration à M. VILLARET Louis - M. SIDERIS André donne procuration à Mme DEJEAN Anne-Marie

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** Mme BEDES Marie-Claude - M. DEJEAN Maurice - Mme DELONCA Hélène - M. REQUIRAND Daniel - M. TOURET Jean-Louis - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. PALOC Eric - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - Mme CALVIGNAC Brigitte - Mme CONTRERAS Sylvie - M. PIERRUGUES Georges - M. VENTURE Jean-Pierre

**Agissant** conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

**Agissant** conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Sur** le rapport du Président,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007 qui a validé la création d'un groupement de commande entre le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la réalisation de ces travaux,

**Vu** que la participation de la Communauté de communes était estimée à 143 000 €,

**Considérant** que la Communauté de communes a souhaité mettre à profit ces travaux pour réaliser un trottoir permettant de sécuriser les cheminements piétons entre le parc d'activité de Camalcé et la zone de La Croix,

**Vu** qu'après adaptation du projet de création de trottoir en supprimant le busage du fossé d'eaux pluviales et de reconstruction du mur de la propriété riveraine, le montant de la part intercommunale est évaluée aujourd'hui à 70 000 €,

*Le quorum étant atteint,*  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault pour l'aménagement du carrefour giratoire de Camalcé à Gignac

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande joint à la présente délibération

**Avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Département de  
l'Hérault pour l'aménagement du carrefour giratoire  
de Camalcé à Gignac**

**Vu pour être annexé à la délibération n°65-2008  
du Conseil communautaire du 23 juin 2008,**

**Le Président,**

**Louis VILLARET**

**Avenant n°1 à la convention de groupement de communes publiques relative à l'aménagement du giratoire du Camalcé, RD 32, PR 25+680, Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Hérault**, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du conseil général de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n° 1118, en date de 14/04/2008,  
ci-après dénommé **le Département**

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Monsieur Louis Villaret, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 29 décembre 2004,

ci-après dénommée **la Communauté de communes**

**D'autre part,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération de la commission permanente de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2007, le Département, par convention en cours de signature par les parties, a accepté la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour du Camalcé à Gignac, RD 32, PR 25+680, avec une participation financière de la Communauté de communes de 143 000,00 € nette de taxe.

L'annexe n°2 de cette convention expose la répartition financière de l'opération.

Suite à des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées par la Communauté de communes, il a été convenu, entre le Département et la Communauté de communes, de modifier les aménagements des trottoirs. Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite que la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public, d'équipements divers pour réseaux et d'espaces verts, ne soit plus incluse dans la présente convention. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La prise en compte de ces modifications nécessite de modifier la répartition financière de l'opération.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – nouvelle annexe 2 – répartition financière de l'opération**

La nouvelle rédaction de l'annexe 2 est la suivante :

**RD 32 – Aménagement du giratoire du Camalcé à Gignac  
PR 25+680**

*L'aménagement du giratoire nécessite la réalisation des prestations suivantes réparties financièrement comme suit sans préjudice de l'application de l'article 7 de la présente convention :*

	Coût HT en Euros	Département HT en Euros	Communauté de communes
- Travaux préparatoires	10 000,00	10 000,00	---
- Terrassements	15 000,00	15 000,00	---
- Chaussée	40 000,00	40 000,00	---
- Maçonnerie, flots et bordures	5 000,00	5 000,00	---
- Assainissement	10 000,00	---	10 000,00
- Trottoirs	56 000,00	---	56 000,00
- Signalisation et mobiliers	4 000,00	---	4 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>140 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>TVA 19,6 %</b>	<b>27 440,00</b>	<b>27 440,00</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	<b>167 440,00</b>	<b>97 440,00</b>	
<b>Répartition des participations (HT)</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>Pourcentage sur le H.T.</b>		<b>50,00%</b>	<b>50,00%</b>

**Article 2 – Conclusions**

Toutes les autres clauses de la convention de groupement de commandes publiques restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Montpellier, le .....  
(en deux exemplaires)

**Pour la Communauté de communes de la  
Vallée de l'Hérault,  
Le Président**

**Pour le Département de l'Hérault,  
Le Président du conseil général**

**Louis Villaret**

**André Vezinhet**

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 65 le 26/06/2008  
Publication le 26/06/2008  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 25/06/2008  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

**Louis VILLARET**